



---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUIT DE LOCAUX**  
**Règle par les articles 1875 et suivants du Code Civil**

---

**Entre les soussignés,**

La ville de Wormhout, représentée par Monsieur David CALCOEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023,

ci-après dénommé le prêteur,

et

Les Restaurants du Cœur, association Loi 1901, SIRET 14 854 356 000 22  
ayant son siège à 3/5 rue du Jeu de Mail – 59140 DUNKERQUE, représentée par  
Monsieur Ludovic FONTAINE, Président dûment habilité aux fins d'un pouvoir du conseil d'administration en date  
du 21/09/2023.

ci-après dénommés l'association,

il est convenu ce qui suit :

**DESIGNATION**

Il est mis à disposition de l'association par le prêteur le local sis à WORMHOUT, 62 place du général de gaulle –  
1<sup>er</sup> étage.

**DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature, et pour une durée de UN an.  
Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de cette convention.  
Il est convenu que l'association peu mettre fin à ce contrat à tout moment en respectant un délai de préavis de 3  
mois en informant au préalable l'autre partie par lettre recommandé avec avis d'accusé de réception.

Le prêteur, pour sa part, ne pourra reprendre le bien prêté qu'à l'issue du terme prévu en respectant un délai de  
préavis de 3 mois, sauf autorisation judiciaire motivée par l'existence, pour le prêteur, d'un besoin pressant et  
imprévu de ce local.

**USAGE DES LIEUX LOUÉS**

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour :

- Assurer la distribution de nourriture
- Assurer l'accueil des personnes dans le besoin
- Héberger le siège de l'antenne de Wormhout de l'association,

La surface des locaux est de 129.5 m<sup>2</sup> et est cadastrée sur la parcelle 95 AH01.

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être  
modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer  
des dommages-intérêts.

Cette convention est inaliénable.



## DEVOIRS DE L'ASSOCIATION

L'association doit :

- Veiller en personne prudente et raisonnable à la garde et à la conservation des lieux prêtés,
- **Assurer les locaux** contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours de voisins. L'emprunteur devra remettre au prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

## TRAVAUX – ENTRETIEN – REPERATIONS

Seront à la charge de l'association :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- L'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

Resteront à la charge du prêteur, tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens et notamment, les réparations prévues par l'article 606 du Code Civil (dont les ravalements et peintures extérieures).

## REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il est prévu que la totalité des charges (eau, chauffage, électricité, taxe foncière, abonnement et entretien ascenseur, etc...) soient prises en charge par la commune.

## JURIDICATION

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

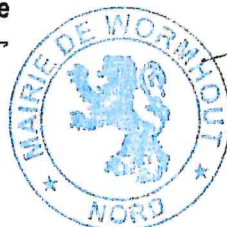
Fait à Wormhout,  
En 3 exemplaires,

Le 19 décembre 2023

Le prêteur,

Pour le Maire et par délégation  
Madame la première adjointe

DEHONDT Florence



L'association,  
LES RESTAURANTS DU CŒUR-  
LES RELAIS DU CŒUR

Monsieur le Président,

FONTAINE Ludovic,

ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

(Dunkerquois-Calaisis-Audomarois-Flandre intérieure)

3/5 Rue du Jeu de Mail

59140 DUNKERQUE

Tél : 03 28 69 69 88

E-mail : ad59c.siege@restosducoeur.org



## Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sis 62 place du Général de Gaulle

### Entre les soussignés :

**La ville de Wormhout**, représentée par Monsieur David CALCOEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023

ci-après dénommée « *le prêteur* »,

et

**Les Restaurants du Cœur**, association Loi 1901, Siret 14 854 356 000 22 ayant son siège à 3/5 rue du Jeu de Mail – 59140 DUNKERQUE, représentée par Monsieur Ludovic FONTAINE, Président dûment habilité aux fins d'un pouvoir du Conseil d'Administration en date du 25/09/2025

ci-après dénommée « *l'Association* »,

### PRÉAMBULE

Une convention a été conclue entre la Commune de Wormhout et l'Association Les Restaurants du Cœur en date du 19/12/2023, relative à l'occupation de locaux communaux situés au 1<sup>er</sup> étage, 62 place du Général de Gaulle à Wormhout.

**Les parties ont souhaité préciser et compléter les conditions d'occupation du 2<sup>e</sup> étage du local, ce qui fait l'objet du présent avenant.**

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'occupation par l'Association Les Restaurants du Cœur du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé 62 place du Général de Gaulle à Wormhout, propriété de la Commune.

### Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition comprennent :



- le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé 62 place du Général de Gaulle à Wormhout d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>
- à usage exclusif de l'Association : ce local est mis à votre disposition exclusivement pour du stockage, avec un accès réservé aux seuls membres de l'association (sans accueil de public)
- destiné à l'exercice de ses missions sociales et humanitaires.

---

### Article 3 – Conditions d'occupation

L'occupation des locaux s'effectue :

- à titre gratuit
- dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique,
- sans possibilité de sous-location ou de mise à disposition à un tiers sans l'accord écrit de la Commune.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à les maintenir en bon état d'entretien.

---

### Article 4 – Durée et résiliation

Cette présente convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de cette convention.

---

### Article 5 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le présent avenant en fait partie intégrante.

---

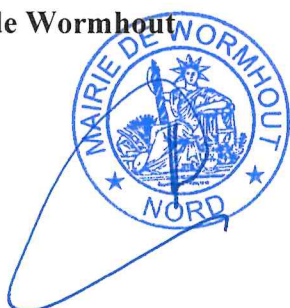
Fait à Wormhout, le 20/02/2026

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune de Wormhout**

Le Maire

David CALCOEN



**Pour l'Association Les Restaurants du Cœur**

Le représentant légal

**ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR**  
(Dunkerquois-Calaisis-Audomarois-Flandre intérieure)

3/5 Rue du Jeu de Mail

59140 DUNKERQUE

Tél : 03 28 69 69 88

E-mail : [ad59c.siege@restosducoeur.org](mailto:ad59c.siege@restosducoeur.org)

Siret : 414 854 356 000 22





# SYNDICAT PROFESSIONNEL de et de la COMMUNICATION GRAPHIQUE

40, rue Eugène Jacquart - BP 1019 - 59701 Marcq en Barœuil Cedex - Tél. 03 20 98 77 05 - Site Web : www.sp.cg.fr

## Lycée technique et professionnel - Centre de Formation d'Apprentis César BAGGIO - Bd d'Alsace - 59043 Lille Cedex - Tél. 03 20 88 67 89 - Site Web : http://www2.nc.ille.fr/yc-baggio

### AMIGRAF - Boulevard Victor Hugo - Lille - Tél. 03 20 57 09 82

